

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME DROBIE
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 JUILLET 2020 A ROSIERES

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pascal WALDSCHMIDT, Jean François THIBON, Loïc DUCROS, Carole LASTELLA, Philippe GONTIER, Brigitte PANTOUSTIER, Jean Marc DEYDIER BASTIDE, Geneviève CHASTAGNIER, Olivier PLANET, Gladie LACOUR, Yves ROUSTANG, Vincent AUZAS, Jean Pierre LAPORTE, Martine CARRIER, Dominique POUGET TIRION, DJIANN Nicole, Thierry BERRES, Yannick MARCHAL, Eric BOISSIN, Jean Luc TOUREL, Françoise GALLET, Julien GOUBE, François COULANGE, Sébastien DUCLOUX, Christophe DEFFREIX, Christian BALAZAUC, François AUDIBERT, Eric PRAT, Matthieu SALEL, Francis CHABANE, Marie Hélène CHOTIN, Nadine PIERRARD TEYSSIER, Raoul L'HERMINIER, Michel TALAGRAND, Luc PARMENTIER, Nathalie BELVA, Patrice PRANDI, Lorraine CHENOT, Didier MAZILLE, Pascale MANFREDI VIELFAURE, Alexandre FAURE.

Étaient également présents : Max DODARD.

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 41

Date de la convocation : 8 juillet 2020

A été élu secrétaire de séance Loïc DUCROS

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Le Président Alain MAHEY, installe le nouveau conseil communautaire.

Il met au vote des conseillers communautaires sortants, le procès-verbal du conseil communautaire du 27 février 2020

Avis favorable à l'unanimité

Il informe des décisions prises en période de crise sanitaire en application de l'ordonnance du n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020

Il appelle la doyenne de l'assemblée Lorraine CHENOT pour procéder à l'élection du Président et quitte l'assemblée.

La doyenne d'âge, Présidente de l'assemblée, après avoir donné lecture des articles L 5211-2 et 2122-7 et suivants du CGCT, invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du Président.

Se sont portés candidats :

- Christophe DEFFREIX
- Jean Pierre LAPORTE

1^{er} tour de scrutin

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret :

Le dépouillement du vote à l'issue du 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats suivants :

○ Inscrits :	41
○ Votants :	41
○ Blancs et nuls :	3
○ Nombre de suffrages exprimés :	38
○ Majorité absolue :	20

Ont obtenu :

- Christophe DEFFREIX 24 voix
- Jean Pierre LAPORTE 14 voix

Monsieur **Christophe DEFFREIX**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Président, invite le Conseil Communautaire à déterminer le nombre de Vice-Présidents du nouveau Conseil Communautaire.

Il propose d'élire 8 (huit) Vice-Présidents.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de

Fixer à 8 (huit) le nombre de Vice-Présidents.

Le Président passe à l'élection des vice-présidents et invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du 1^{er} vice-Président.

Se sont portés candidats :

- Jean Marc DEYDIER BASTIDE
- Eric PRAT

1^{er} tour de scrutin

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote à l'issue du 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats suivants :

○ Inscrits :	41
○ Votants :	41
○ Blancs et nuls :	1
○ Nombre de suffrages exprimés :	40
○ Majorité absolue :	21

Ont obtenu :

- Jean Marc DEYDIER BASTIDE 28 voix
- Eric PRAT 12 voix

Monsieur **Jean Marc DEYDIER BASTIDE**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Président, invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du 2^{ème} vice-Président.

Se sont portés candidats :

- Francis CHABANE
- Eric PRAT

1^{er} tour de scrutin

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret

Le dépouillement du vote à l'issue du 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats suivants :

○ Inscrits :	41
○ Votants :	41
○ Blancs et nuls :	3
○ Nombre de suffrages exprimés :	38
○ Majorité absolue :	20

Ont obtenu :

○ Francis CHABANE	30 voix
○ Eric PRAT	8 voix

Monsieur **Francis CHABANE**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2^{ème} Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Président, invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du 3^{ème} vice-Président.
Se sont portés candidats :

- Nicole DJIANN
- Pascale MANFREDI VIELFAURE

1^{er} tour de scrutin

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret :

Le dépouillement du vote à l'issue du 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats suivants :

○ Inscrits :	41
○ Votants :	41
○ Blancs et nuls :	1
○ Nombre de suffrages exprimés :	40
○ Majorité absolue :	21

Ont obtenu :

○ Nicole DJIANN	15 voix
○ Pascale MANFREDI VIELFAURE	25 voix

Madame **MANFREDI VIELFAURE Pascale**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3^{ème} Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Président, invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du 4^{ème} vice-Président.
Se sont portés candidats :

- Thierry BERRES
- Eric BOISSIN

1^{er} tour de scrutin

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret :

Le dépouillement du vote à l'issue du 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats suivants :

○ Inscrits :	41
○ Votants :	41
○ Blancs et nuls :	3
○ Nombre de suffrages exprimés :	38
○ Majorité absolue :	20

Ont obtenu :

○ Thierry BERRES	15 voix
○ Eric BOISSIN	23 voix

Monsieur **Eric BOISSIN**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 4^{ème} Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

A l'issue de l'élection du 4^{ème} vice-président, 6 délégués de la commune de Lablachère, Jean pierre LAPORTE, Martine CARRIER, Dominique POUGET TIRION, Nicole DJIANN, Thierry BERRES, Yannick MARCHAL, ont quittés la réunion du conseil communautaire. Le nombre des votants passe de 41 à 35.

Le Président, invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du 5^{ème} vice-Président.
Se sont portés candidats :

- François COULANGE
- Eric PRAT

1^{er} tour de scrutin

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret :

Le dépouillement du vote à l'issue du 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats suivants :

○ Inscrits :	41
○ Votants :	35
○ Blancs et nuls :	1
○ Nombre de suffrages exprimés :	34
○ Majorité absolue :	18

Ont obtenu :

○ François COULANGE	29 voix
○ Eric PRAT	5 voix

Monsieur **François COULANGE**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 5^{ème} Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Président, invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du 6^{ème} vice-Président.
Se sont portés candidats :

- Nadine PIERRARD TEYSSIER
- Luc PARMENTIER

1^{er} tour de scrutin

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret :

Le dépouillement du vote à l'issue du 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats suivants :

○ Inscrits :	41
○ Votants :	35
○ Blancs et nuls :	1
○ Nombre de suffrages exprimés :	34
○ Majorité absolue :	18

Ont obtenu :

○ Nadine PIERRARD TEYSSIER	15 voix
○ Luc PARMENTIER	19 voix

Monsieur **Luc PARMENTIER**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 6^{ème} Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Président, invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du 7^{ème} vice-Président.
Se sont portés candidats :

- Michel TALAGRAND
- Philippe GONTIER

1^{er} tour de scrutin

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret :

Le dépouillement du vote à l'issue du 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats suivants :

○ Inscrits :	41
○ Votants :	35
○ Blancs et nuls :	2
○ Nombre de suffrages exprimés :	33
○ Majorité absolue :	17

Ont obtenu :

○ Michel TALAGRAND	6 voix
○ Philippe GONTIER	27 voix

Monsieur **Philippe GONTIER**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 7^{ème} Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Président, invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du 8^{ème} vice-Président.
Se sont portés candidats :

- Pascal WALDSCHMIDT
- Eric PRAT

1^{er} tour de scrutin

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret :

Le dépouillement du vote à l'issue du 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats suivants :

○ Inscrits :	41
○ Votants :	35
○ Blancs et nuls :	6
○ Nombre de suffrages exprimés :	29
○ Majorité absolue :	15

Ont obtenu :

○ Pascal WALDSCHMIDT	22 voix
○ Eric PRAT	7 voix

Monsieur **Pascal WALDSCHMIDT**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 8^{ème} Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Les vice-présidents sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

Le Président propose les délégations du conseil communautaire au Président

En application des Articles L 5211-9 et 10 et L 2122-22 du CGCT et considérant que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- de l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Il est proposé les délégations suivantes au Président :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés ;
- De procéder à la réalisation des emprunts de montant maximum de 200 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service et des accords-cadres d'un montant maximum de 40 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la CdC à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'intenter au nom de la CdC, les actions en justice ou de défendre la CdC dans les actions intentées contre elle ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la CdC préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la CdC, le droit de préemption ;
- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil, l'attribution de subventions ;
- Créer, modifier et dissoudre les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- Signer les contrats et les conventions, dans tous les domaines et de toute nature, conclus avec des personnes de droit public et/ou de droit privé, ainsi que leur modification et leur résiliation, dans la limite de 10 000 €,
- Mettre en place les tarifs des produits et services des régies ;
- Solliciter l'avis de France Domaines (services fiscaux) et de la SAFER ;
- Encaisser les remboursements des assurances suites à dommages,
- Passer les actes en la forme administrative,
- Prendre les décisions relatives au remboursement des frais de missions engagés par les agents de la collectivité et les élus hors territoire communautaire ;
- Signer les conventions financières et de services qui n'ont pas de caractère fiscal, entre la Communauté et des tiers associatifs ou assimilés ;
- Autoriser le recrutement d'emplois saisonniers et de personnels pour accroissement temporaire d'activités en conformité avec les autorisations budgétaires ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Déléguer au Président les attributions ci-dessus mentionnées.

Prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1er Vice Président ou les Vice Présidents dans l'ordre du tableau.

Rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du conseil communautaire.

Le conseil communautaire est clos à 21h30

Christophe DEFFREIX
Président

